



SOCIÉTÉ
DES
TRANSPORTS
PÉTROLIERS
PAR
PIPELINE



OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)
22 B - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL BP 30081
71103 CHALON-SUR-SAONE
TÉL. : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 05

V/RÉF.
N/RÉF. NTA/NEB
ODC/CL/0844-11
AFFAIRE SUIVIE PAR : **Mme TAESCH**
TÉL : **03.85.42.13.91**
FAX :
E-mail :

SPUR	ICS
19 SEP. 2011	
Transmis à	Pour attrib. Pour info.
CS	
Adj	
BA	
ADS	
DT	
EF	
PLAN	
PR	
SIG	

DDT DE L'AIN
Service Prospective Urbanisme Risques
Unité Planification
23, rue Bourgmayer
BP 90410
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

À l'attention de Madame COMBE

**Objet : INFRASTRUCTURE PÉTROLIÈRE
DE DÉFENSE COMMUNE**

Pipeline : FOS - LANGRES

Procédure de Porter à Connaissance PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de : SERMOYER

Champforgeuil, le **15 SEP. 2011**

Madame,

Dans le cadre de la procédure du "porter à connaissance" visée en objet, vous avez bien voulu nous soumettre le projet d'élaboration Plan Local d'Urbanisme de la commune de **SERMOYER**.

La commune de **SERMOYER** est traversée par un oléoduc de l'État dont le tracé est reporté sur le plan au 1/25000^{ème} joint.

Cette installation pétrolière est un ouvrage public réalisé dans le cadre de la loi n° 49-1060 du 2 août 1949, modifiée par la loi n° 51-712 du 7 juin 1951, et déclaré d'utilité publique par le décret du 21/05/1957 annulé et remplacé par le décret du 29/05/1959. Elle est exploitée par la société TRAPIL.

La construction de l'oléoduc a nécessité la mise en place de servitudes d'utilité publique sur les terrains traversés. Leur consistance est définie par le décret n° 50-836 du 08 juillet 1950 pris pour l'application de la loi de 1949 précitée, et doit conformément à l'article R. 126-1 du Code de l'Urbanisme être annexé au Plan Local d'Urbanisme et être représenté selon le code I 1 bis.

Elles sont représentées par une bande de 12 mètres axée sur la conduite qui correspond à la servitude de passage.

En outre, s'agissant d'un ouvrage déclaré d'utilité publique susceptible de recevoir à tout moment pour les besoins de son exploitation ou de sa protection des modifications ou extensions, il importe que le PLU soit complété à l'article concernant les occupations admises, et ce quelles que soient les zones traversées par l'oléoduc intéressé, de la mention suivante :

- les installations nécessaires à l'exploitation et à la sécurité des oléoducs de défense commune.

.../...

ATTENTION
Nouveau Capital
Social TRAPIL
13 227 300 €

De même, en application des dispositions des articles L.110, L.111-1, L.121-1 et R. 121-1 du code de l'urbanisme, la carte communale doit tenir compte, dans les zones constructibles, des risques technologiques afférents à ces infrastructures pétrolières.

À cet effet et conformément aux dispositions de l'arrêté du 04 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, nous vous communiquons les zones de danger, issues de l'étude de sécurité de notre réseau, visées dans le tableau ci-après.

Zones de danger	Distances préconisées	
	<i>Petite brèche</i>	<i>Grande brèche</i>
Zone des effets irréversibles	46 m	184 m
Zone des premiers effets létaux	38 m	144 m
Zone des effets létaux significatifs	31 m	113 m

Le développement de l'urbanisation devra prendre en compte ces distances notamment pour les projets de construction **d'établissements recevant du public, d'installations nucléaires de base, d'immeubles de grande hauteur**, de lotissements, de zones artisanales ou industrielles.

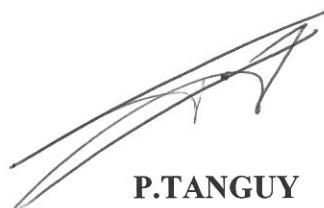
Nous vous rappelons que les risques liés à l'exploitation d'un oléoduc sont répertoriés dans un plan de secours appelé Plan de Surveillance et d'Intervention déposé auprès des services administratifs et de secours du département.

La mise à jour du PSI est réalisée, conformément à la réglementation en vigueur pour les canalisations existantes intéressant la défense nationale, suivant les règles et les modalités qui sont définies dans le guide professionnel reconnu.

La présente correspondance ainsi que la fiche I1bis sont à reprendre dans les documents annexes du PLU.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef de la Division HSE/ LIGNES,



P.TANGUY

Pièces jointes :

1 plan au 1/25 000
1 fiche I1bis

Copies sans PJ :

DCSEA/Contrôleur oléoducs (M. Chatard)
SNOI
TRAPIL/DRPO (M. Vancoillie)
TRAPIL/ODC/Région Centre (Mme Poirier)

Oléoduc de l'ETAT exploité par TRAPIL
(Hydrocarbures liquides)
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Fiche
Servitude I 1 bis

Commune de : ⇒ SERMOYER (01)

Texte définissant les servitudes : ⇒ Pipeline de défense - décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14 juillet 1950) modifié par décret n° 6382 du 4 février 1963 (J.O. du 5 février 1963).

Texte créant les servitudes de :

- ♦ Nom de l'ouvrage : ⇒ Oléoduc de Défense Commune (ODC)
- ♦ Tronçon de l'oléoduc : ⇒ FOS -LANGRES
- ♦ Décret du : ⇒ 21/05/1957, annulé et remplacé par le décret du 29/05/1959
- ♦ Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable, soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas, les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au bureau des hypothèques.

Consistance des servitudes :

1°/ Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone forte de protection) où sont enfouies les canalisations, il est interdit :

- ♦ D'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0,60 mètre.
- ♦ D'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0,60 mètre.

2°/ L'exploitant de la canalisation a le droit, à l'intérieur d'une bande de terrain de 15 mètres de largeur garantie par la servitude de passage¹ au profit de l'état

- ♦ D'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation ;
- ♦ D'essarter tous arbres et arbustes ;
- ♦ De construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.

3°/ Les propriétaires ou leurs ayant droits sont tenus de :

- ♦ Ne procéder à aucune plantation d'arbres dans la bande de 15 mètres ;
- ♦ S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage² ;
- ♦ Dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.

Service bénéficiaire des servitudes et gestionnaire de l'oléoduc à l'échelon central :

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER (MEEDDM)
DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (DGEC)
DIRECTION DE L'ENERGIE (DE)
SERVICE NATIONAL DES OLEODUCS INTERALLIES (SNOI)
Arche de la Défense – Paroi Nord
92055 LA DEFENSE CEDEX

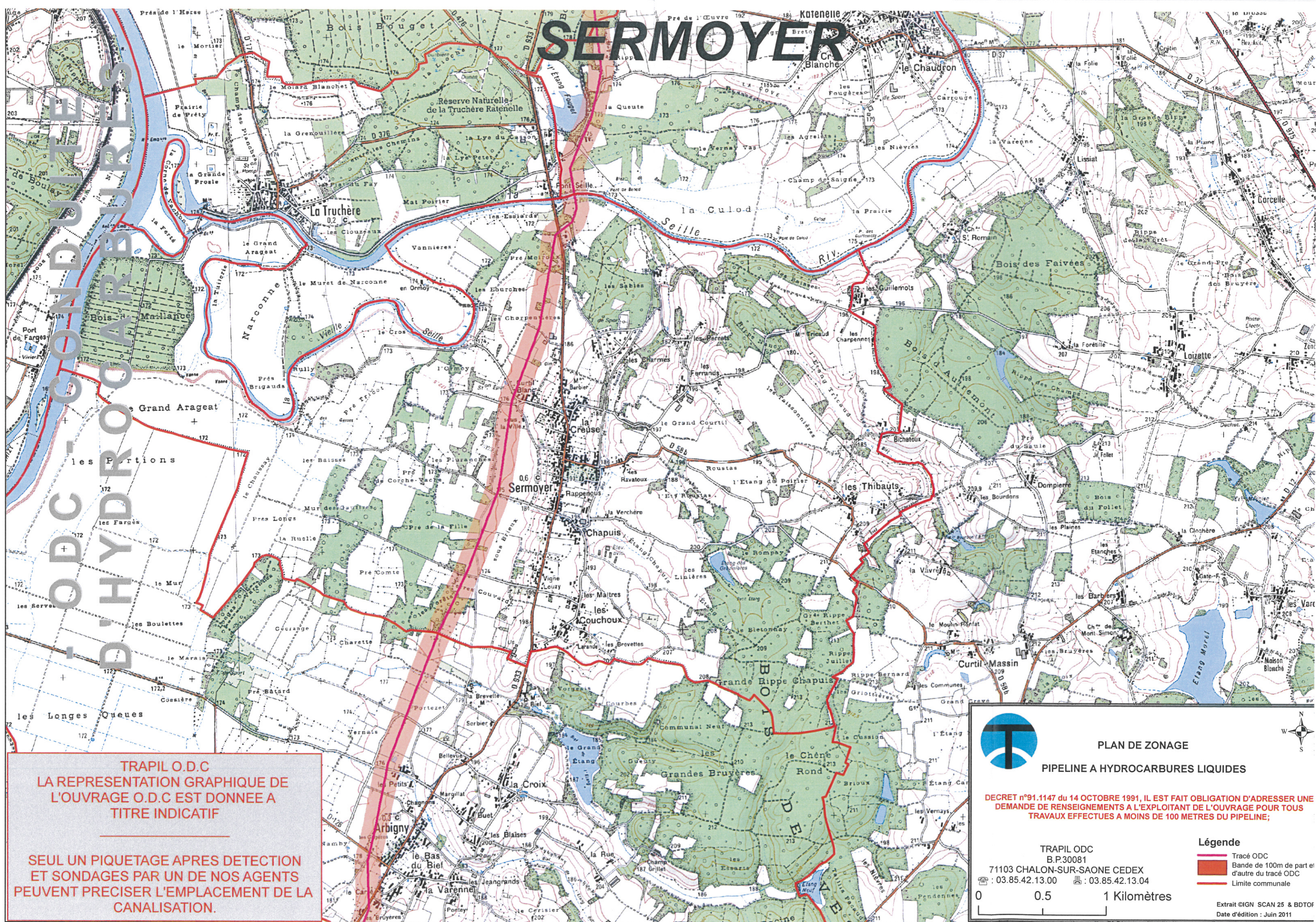
Service exploitant à consulter pour l'accomplissement des formalités préalables à la réalisation des travaux exécutés à proximité du pipeline (Décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et Arrêté du 16 novembre 1994) ainsi que l'obtention de tous renseignements sur la conduite et notamment son emplacement :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA DIVISION DES OLEODUCS DE DEFENSE COMMUNE
22B Route de Demigny – Champforgeuil
B.P. 30081
71103 CHALON SUR SAONE CEDEX

(1) Cette largeur a pu éventuellement être réduite.

(2) Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation, empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence, leur établissement est soumis à accord préalable

SERMOYER



TRAPIL O.D.C
LA REPRESENTATION GRAPHIQUE DE
L'OUVRAGE O.D.C EST DONNEE A
TITRE INDICATIF

SEUL UN PIQUETAGE APRES DETECTION
ET SONDAGES PAR UN DE NOS AGENTS
PEUVENT PRECISER L'EMPLACEMENT DE LA
CANALISATION.



PLAN DE ZONAGE PIPELINE A HYDROCARBURES LIQUIDES

DECRET n°91.1147 du 14 OCTOBRE 1991, IL EST FAIT OBLIGATION D'ADRESSER UNE
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS A L'EXPLOITANT DE L'OUVRAGE POUR TOUS
TRAVAUX EFFECTUES A MOINS DE 100 METRES DU PIPELINE;

TRAPIL ODC
B.P.30081
71103 CHALON-SUR-SAONE CEDEX
☎ : 03.85.42.13.00 ☎ : 03.85.42.13.04

Légende

- Tracé ODC
- Bande de 100m de part et d'autre du tracé ODC
- Limite communale

0 0.5 1 Kilomètres

Extrait ©IGN SCAN 25 & BDTOP
Date d'édition : Juin 2011